

Réunion du 12 AVRIL 2019

Convocation du 06 avril 2019

Le douze avril deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DOUCHET William, Maire.

Etaient présents : Mrs. DOUCHET William, DELANAUD Stéphane, DESFORGES Christophe, BONNEMENT Joël, WASSE William, Mes DOUCHET Delphine, VITTE Fabiola Mr TETAZ Martial (arrivé à 19H30)
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme TETU Catherine (pouvoir à DOUCHET Delphine), Mme LESAGE Coralie (pouvoir à DESFORGES Christophe)

Secrétaire de séance : Mme DOUCHET Delphine

La secrétaire de séance donne lecture du précédent procès verbal, qui n'appelle aucune remarque. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	114 590,12 €	Dépenses	65 420.02 €
Recettes	170 103,38 €	Recettes	67 994.23 €
Excédent 2018 :	55 513 ,26 €	Excédent 2018 :	2 574.21 €
Report de l'exercice N-1	194 740,13 €	Report de l'exercice N-1	- 9 004.77 €
Résultat 2018	250 253.39 €	Besoin de financement	- 6 430.56 €

Hors de la présence de Mr DOUCHET William, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019 proposé par le Maire s'établit donc comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	422 393 €	Dépenses	167 008 €
Recettes	178 571 €	Recettes	173 439 €
Résultat de l'exercice	-243 822 €	Résultat de l'exercice	6 431 €
Excédent 2018 (excédent de fonct)	243 822 €	Excédent 2017 (déficit d'inv)	-6 431 €
Résultat	0 €	Résultats	0 €

Le budget primitif présenté par le Maire est adopté à l'unanimité.

TAUX IMPOSITION 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2019

- Taxe d'habitation : 23,25 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,62 %
- CFE : 16,14 %

COTISATION 2019 COMMUNES ADHERENTES

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Président du SISCO concernant un appel de cotisation entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2019 aux communes adhérentes dans la limite de 25% de la cotisation de 2018 afin d'avoir un fonds de roulements nécessaire en début d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à régler par anticipation début 2019, une avance de 25% sur cotisation.

MODIFICATION DES STATUTS DU SISCO DE L'AVRE

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SISCO, et donne lecture des changements :

- prise en compte de la fusion des communes de Pierrepont sur Avre, Contoire-Hamel et Hargicourt pour former la commune nouvelle Trois Rivières

- Transfert de la compétence : « étude et construction d'un futur groupe scolaire (RPC ou Bipôle) et des équipements sportifs nécessaires aux activités physiques prévues dans les programmes scolaires (salle de motricité, etc.) aux communes en abrogeant le dernier alinéa de l'article 2

- Simplification des règles de calculs de la contribution des communes adhérentes en ne distinguant plus les dépenses de fonctionnement des classes de celles du périscolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications proposées par le SISCO de L'Avre.

COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2020

Considérant qu'un report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste

Après l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré

Article 1 : Le conseil municipal vote un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Avre Luce Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de communauté de communes ;

Article 2 Le conseil municipal charge son maire de transmettre la présente délibération au préfet de la Somme au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT DU PETIT MARAIS A LA COMMUNE.

Mr Delanaud demande au conseil s'il serait d'accord pour que le lotissement du petit marais soit rétrocédé à la commune pour l'euro Symbolique. Mr Delanaud explique la situation actuelle du lotissement à savoir pas d'association de co-propriétés de créée. Les membres du conseil municipal présents sont d'accords pour cette rétrocession sous réserve des coûts notariés liés à cette opération. Mr Delanaud indique qu'il se renseigne auprès de l'étude notariale de Maître Dupuy à Moreuil pour les formalités administratives et les frais liés à cette opération et en tiendra informé le conseil municipal.

ETANGS

Mr le Maire fait part au conseil que le propriétaire de la parcelle jouxtant le marais de la commune a fait borner son terrain et par conséquent l'accès au marais communal est difficile, donc la location de pontons n'est plus envisageable. Mr Tétaz propose à l'assemblée que la location soit faite qu'à un groupe de personnes. L'assemblée donne à un accord favorable à cette proposition, un bail sera passé chez le notaire et la location annuelle sera de 1200€ réévaluée annuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Delanaud Stéphane demande s'il ne serait pas possible de faire un entourage autour des containers au lotissement du petit marais. La demande va être étudiée

Peinture abri bus : Des devis avaient été réalisés pour peindre l'intérieur de l'abri bus. Mr le Maire propose de demander à Mr Febvin pour la réalisation de cette peinture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
Ont signé au registre, tous les conseillers présents**